

C.A.D.

**CULTURE ARTS DÉCOUVERTE (CAD)**

Association loi 1901  
18 rue de la Tourelle  
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE  
contact@mieuxaborderlavenir.fr  
www.savigny-avenir.info  
ISSN 2261-1819, dépôt légal du numérique, BNF 2016



**PORTES DE L'ESSONNE ENVIRONNEMENT (PEE)**

Association loi 1901  
42 rue des Lilas  
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE  
contact@portes-essonne-environnement.fr  
www.portes-essonne-environnement.fr

Savigny-sur-Orge, le 18 février 2016

Monsieur le Commissaire enquêteur  
MAIRIE DE SAVIGNY-SUR-ORGE  
48 AVENUE CHARLES DE GAULLE  
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

*Enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme  
Service de l'urbanisme - 3 avenue du Garigliano  
91600 Savigny-sur-Orge*

Insertion dans le registre d'enquête le 18 février 2016

**OBJET : Avis des associations Culture Arts Découverte (CAD) et Portes de l'Essonne Environnement (PEE) sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Savigny-sur-Orge, 18 février 2016 [8 pages]**

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La mise à l'enquête publique du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Savigny-sur-Orge, du 18 janvier au 19 février 2016, constitue un moment à la fois rare et paradoxal. **Rare**, parce que les occasions où les citoyens sont consultés sur un dossier concernant une politique publique locale sont peu nombreuses. On peut compter sur les doigts d'une main le nombre de fois où une enquête a eu lieu en trente ans, de 1985 à 2016, à Savigny-sur-Orge. **Paradoxal**, parce que le dossier présenté aux habitants et aux usagers du territoire communal n'a été élaboré ni par eux, ni avec leur concours. Ils découvrent donc un ensemble de près de 900 pages conçu par un bureau d'études, payé par la commune, quelques fonctionnaires territoriaux de la mairie, et approuvé par le maire.

Comment analyser ce dossier de PLU ? En s'intéressant aux généralités ou aux détails ? Au fond ou à la forme ? L'association PEE a pour objet social l'intelligence territoriale. Parmi les méthodes servant de cadre à son travail citoyen, elle a retenu la méthode SWOT pour ses analyses, évaluations, réflexions, contre-propositions... L'analyse SWOT (*Strengths / Weaknesses / Opportunities / Threats*), ou MOFF (Menaces / Opportunités / Forces / Faiblesses), est un outil d'analyse stratégique. Afin d'aider à la définition d'une stratégie de développement, il combine :

- l'étude des forces et des faiblesses d'une organisation, d'un territoire, d'un secteur...
- les opportunités, considérées mais qui peuvent être manquées, et les menaces de son environnement.

	Positif	Négatif
Interne	Forces	Faiblesses
Externe	Opportunités	Menaces

Le but de l'analyse est :

- de prendre en compte dans la stratégie à la fois les facteurs internes et externes,
- de maximiser les potentiels des forces et des opportunités,
- de minimiser les effets des faiblesses et des menaces.

La méthodologie MOFF est utilisée par de nombreux analystes (consultants, aménageurs, urbanistes, économistes, financiers, etc.). Elle sert à analyser, à diagnostiquer, à décrire :

- un état de l'existant : une situation, un environnement...
- une dynamique opérationnelle : un processus, un projet...
- l'évaluation d'une volonté et de ses effets : une politique, une stratégie...

Elle résume les éléments à prendre en compte pour prendre une « bonne décision ».

\*\*\*\*\*

**Quatre aspects du projet de plan local d'urbanisme savinien soumis à la présente enquête publique sont examinés dans cet avis :**

**1. Les forces.** Emploi. Enseignement. Espaces verts. Foncier disponible. Tissu pavillonnaire. Transports.

**2. Les faiblesses.** Aire d'accueil des gens du voyage. Architecture. Bruit et pollutions. Commerces. Densification. Diagnostic Foncier. Économie. Énergie. Entrées de ville. Équipements. Espaces verts. Foncier. Indicateurs inexacts / Erreurs historiques. Inondations. Inondations / Dignes. Logements sociaux. OAP. Patrimoine. Personnes à mobilité réduite. Plan de circulation. Population. Produits phytosanitaires. Programmes immobiliers / Environnement. Programmes immobiliers / Logements sociaux. Projection. Règlement / Stationnement. Règlement local de la publicité. Réseaux. Secteur gare. Secteur gare / OAP. Secteurs inondables. Statistiques. Urbanisme commercial. ZAC des Gâtines. Zones humides.

**3. Les opportunités.** Économie. Espaces verts. Rivières. ZAC des Gâtines.

**4. Les menaces.** Densification. Équipements. Inondations. Logements sociaux. MGP - EPT 12. Nuisances / Orly. PLU voisins. Rénovation urbaine. Transports. Usage du RER-C. Zone industrielle.

	<b>1. FORCES</b>
<b>Emploi</b>	Le projet de PLU ne met pas suffisamment en avant la proximité des bassins d'emplois voisins (Orly, OIN de Saclay, Sainte-Geneviève-des-Bois, Paris, etc.).
<b>Enseignement</b>	La commune possède deux lycées importants avec des classes préparatoires et des BTS. Mais, il n'existe pas d'école supérieure ou d'IUT.
<b>Espaces verts</b>	Le parcellaire vert non bâti de la commune (jardins) est une richesse pour la biodiversité, les trames vertes. Il traduit une qualité de vie. Il permet une régénérescence - partielle - de l'air pollué par les transports et la proximité d'Orly. Il est donc important de le maintenir en l'état et de ne pas viser "au tout bâti" (y compris des fonds de parcelle) exigé d'une certaine façon par le SDRIF.
<b>Foncier disponible</b>	Le secteur de Champagne apparaît comme un secteur à urbaniser. Mais, les terrains appartiennent encore au ministère de la Justice. Il y aurait la possibilité de construire un nouveau quartier (un éco-quartier) avec une présence de mixité sociale et d'équipements publics et privés. Or, aucun projet n'est clairement défini dans le PLU.
<b>Tissu pavillonnaire</b>	Le PLU tente de préserver le tissu pavillonnaire propre à l'histoire de l'urbanisation savinienne. Mais, ce tissu est de fait mis en danger par les objectifs du SDRIF, de la loi SRU et de la loi Duflot.
<b>Transports</b>	Il existe un maillage ancien du réseau de transports individuels ou collectifs (ligne du RER-C, autoroute A6, ex-RN7). Mais, ils sont saturés et obsolètes.
<b>Transports</b>	De nouveaux équipements de transports collectifs sont projetés ou en service (Tramway 7 / T7, tram-train Massy-Évry / TTME, lignes de bus récentes). Mais, ils ne passent ou ne passeront pas sur la commune. Les usagers saviniens se retrouvent ou se retrouveront avec des ruptures de charge dans l'utilisation de transports en commun autrefois directs, allongeant leur temps de déplacement. Ils opteront davantage pour une utilisation de leurs véhicules individuels à destination de leurs lieux de déplacements finaux ou vers les stations du T7 et du TTME sans garantie de stationnement.

	2. FAIBLESSES
<b>Aire d'accueil des gens du voyage</b>	Le projet de PLU ne prévoit pas d'aire d'accueil des gens du voyage.
<b>Architecture</b>	Le projet comporte un <i>Cahier des recommandations architecturales, urbaines et paysagères</i> possédant des préconisations banales (copiées-collées d'autres PLU) dans lequel on remarque une absence de spécificités saviniennes, une partie désuète propre aux commerces mais sans véritable règlement local de publicité. La partie relative à la publicité et à l'affichage préconise une possibilité d'occupation du domaine public alors que ces mêmes préconisations ne sont pas suivies par les services municipaux lors des événements culturels, sportifs ou autres.
<b>Bruit et pollutions</b>	Le projet ne fait pas part des mesures qui seront prises pour une meilleure protection de la santé individuelle et collective des Saviniens dans les quartiers déjà surchargés, souffrants de nuisances répétées (bruit, pollutions, manque d'espaces...), quartiers à l'égard desquels il existe une volonté de les massifier encore davantage (SDRIF).
<b>Commerces</b>	Depuis une décennie, on note une qualité de vie dégradée avec la disparition régulière des commerces ou d'activités économiques, non remplacés, obligeant les Saviniens à aller "s'approvisionner" dans les communes limitrophes. Aucun projet n'est mentionné pour ralentir ou résoudre un problème devenu inquiétant pour l'économie locale et le budget de la commune.
<b>Densification</b>	Absence de mise en compatibilité avec le SDRIF, non justifiée dans le projet de PLU, au sujet des réalisations immobilières visant à une augmentation minimale de la densité. Par contre, est sous-jacente une volonté politique - donc électoraliste - de ne pas satisfaire de le SDRIF.
<b>Diagnostic foncier</b>	Absence de perspectives quantitatives de construction de logements sur le long terme, de requalification ou de réhabilitation tant sur l'ensemble du parc privé ou public que sur le social, et sur la localisation de ces parcs immobiliers.
<b>Diagnostic foncier</b>	Absence de diagnostic foncier permettant de dire véritablement que la commune n'est urbanisée qu'à 17 %, qu'il existe des emprises foncières publiques ou privées importantes, des parcelles mutables visant à un possible accroissement de la densité humaine et de la densité moyenne des espaces d'habitat.
<b>Diagnostic foncier</b>	Absence d'analyse de la capacité de la commune à être densifiée. Le projet de PLU est flou : aucun élément sur les capacités de mutation de l'espace bâti et non bâti de logement, aucun élément sur les capacités de réhabilitation et de requalification des espaces anciens, aucun élément sur la capacité à construire de nouveaux équipements publics et privés, aucun élément sur les mesures visant à "désaturer" le trafic routier existant, aucun élément sur le stationnement sur l'ensemble du territoire savinien, etc.
<b>Économie</b>	Appauvrissement des secteurs économiques de bouche ou de services de proximité : marchés alimentaires désertés, commerces, grande faiblesse du maillage des petites surfaces / supermarchés... La volonté de revitaliser inscrite dans le projet de PLU n'est marquée par aucune étude réellement sérieuse de terrain.
<b>Économie</b>	Absence de vision sur la réalité du terrain économique. Exemple : les Saviniens assistent à un nombre considérable de fermeture de commerces ou à un fort <i>turn-over</i> - créant une instabilité - sans que le projet de PLU n'envisage de solution pour ralentir ces mouvements.
<b>Énergie</b>	Absence de politique énergétique volontairement économe : on ne va pas au-delà des règlements, des normes et des lois. Aucun véritable éco-quartier envisagé soit en neuf, soit en rénovation. Absence de prise en compte des nouvelles filières énergétiques de chauffage (bois, géothermie...) dans les parcs immobiliers résidentiels privés et publics. Absence d'encouragement au photovoltaïque sur chaque nouvelle construction. Politique de " <i>rustinage</i> " et de " <i>pastillage</i> " écologiques.
<b>Entrées de ville</b>	Le projet de PLU s'intéresse fortement aux entrées de la ville, notion dépassée à l'heure de la Métropole du Grand Paris et des établissements publics territoriaux.
<b>Équipements viaires</b>	Système viaire urbain inchangé, dégradé voire très fortement dégradé et accidentogène : aucun programme de rénovation véritable.

<b>Équipements</b>	Équipements publics obsolètes (bibliothèque-médiathèque, conservatoires), sans place de stationnement conséquente et/ou avec faible desserte par transport en commun, voire décentrés (Pôle emploi par exemple), fermés définitivement (la CPAM par exemple) ou aux horaires d'ouverture décalés par rapport au mode de vie des Saviniens (la Poste du secteur gare par exemple). Aucun véritable projet sur ces sujets.
<b>Équipements</b>	Équipements publics ou privés culturels et sportifs absents de la 4e ville de l'Essonne : pas de cinéma, pas de théâtre, pas de piscine, peu de salles de réunion culturelles ou associatives : aucun projet intercommunal de création.
<b>Équipements</b>	Le projet de PLU ne mentionne aucune perspective de développement des équipements sportifs communaux. Aucun projet d'accessibilité en mode doux n'est envisagé pour le stade Jean-Moulin, actuellement accessible en un seul et unique point obligeant les usagers à faire de considérables détours et à circuler aux abords en automobile.
<b>Espaces verts</b>	Classement en espaces verts à protéger : aucune concertation avec les Saviniens, aucune précision sur les raisons et les modalités du classement, surtout réalisé au dépens des propriétaires de terrain qui sont du coup dévalorisés.
<b>Espaces verts</b>	Confusion entre les EVP et les EBC. Classements injustifiés et absence de carte de maillage des continuités écologiques entre les vallées de l'Orge, de l'Yvette et la Vanne des eaux. Absence de classification de ces trois principales zones en espaces naturels sensibles.
<b>Foncier</b>	En dépit du rappel des services de l'État (commune bâtie à seulement 17 %), la ville manque cruellement de terrains disponibles, totalement libres, excepté du côté du quartier Champagne.
<b>Indicateurs inexacts / Erreurs historiques</b>	On observe de nombreux énoncés inexacts, créés par d'innombrables "copier-collers" ou d'erreurs historiques. Exemples : 1/ OAP n° 5 : <i>"Préservation de la maison de Chateaubriand"</i> : la maison Courte-Rente, où ont vécu François-René de Chateaubriand et Pauline de Beaumont, a été démolie lors du doublement des voies ferrées au début du XXe siècle. Les pierres de la bâtisse ont notamment servi à construire la gare actuelle de Savigny-sur-Orge, inaugurée en 1904. Ne subsiste qu'un corps de logis sis rue de la Fontaine-Blanche et non rue Chateaubriand. 2/ OAP n° 8 : <i>"En respectant la zone non aedificandi lié au passage limitrophe de l'aqueduc de la Vanne"</i> : l'aqueduc des eaux de la Vanne, du Loing et du Lunain passe à plus d'un kilomètre à vol d'oiseau. 3/ Annexe 3-1 Patrimoines bâtis remarquables protégés, <i>"école Joséphine"</i> (à proximité de la Gare) : <i>"Considérant l'exceptionnelle qualité du bâti et sa forte visibilité sur la rue de la Liberté..."</i> alors que cette rue ne se situe pas dans le quartier de la Gare mais celui des Cherchefeuilles. 4/ Annexe 3-1 Patrimoines bâtis remarquables protégés, <i>"Ancienne clinique"</i> : absence du nom de l'édifice, attribué en 2009, <i>"Espace Jean-Marsaudon"</i> . 5/ Annexe 3-1 Patrimoines bâtis remarquables protégés, <i>"Maison la plus ancienne de Savigny"</i> : aucune source originale n'atteste cette affirmation d'une part, les plus anciens édifices se trouvent uniformément répartis sur la rue Charles-Rossignol, la Grande-Rue, la rue Vigier, la rue Faidherbe, la rue de l'Église, la rue des Rossays, etc. 6/ Annexe 3-1 Patrimoines bâtis remarquables protégés, <i>"maison 11 rue Chateaubriand"</i> , mentionnée dans l'OPA n° 5 comme <i>"Maison de Chateaubriand"</i> : l'édifice est daté <i>"de la fin du XIXe - début XXe siècle"</i> (1880-1914) avec <i>"une forte visibilité sur la rue Chateaubriand"</i> . Celle-ci n'est pas justifiée, seule la partie haute de la toiture est visible depuis la rue. Surtout, cette maison ne peut pas avoir été le lieu de villégiature de François-René de Chateaubriand car son séjour se déroula en mai 1801 !
<b>Inondations</b>	Aucune information relative aux inondations par remontée des nappes souterraines.
<b>Inondations / Dignes</b>	Indication de la présence de deux <i>"digues"</i> sur le territoire savinien, sans localisation précise dans les documents graphiques parce que, formellement, ces digues de protection n'existent pas. Il s'agit de simples talus de terre qui, en cas de crues de l'Orge, n'empêchent nullement les inondations par contournement des talus et l'étalement des eaux. La côte et la résistance à la submersion de ces <i>"digues"</i> inscrites au PLU sont inconnues.

<b>Logements sociaux</b>	Loi SRU / loi Duflot / loi ALUR : pour atteindre les 25 % de logements sociaux : soit la commune élabore une politique volontaire de forte mixité des logements dans tous les programmes de construction (au-delà des quotas), soit elle utilise les leviers d'une requalification douce et de réhabilitation des logements anciens, soit elle fait disparaître des pans entiers de quartiers pavillonnaires. Le projet de PLU ne tranche pas entre ces trois solutions. Il n'assure pas un niveau d'équipements et d'infrastructures suffisant pour atténuer les nuisances générées par cette densification ou massification supplémentaire. Par ailleurs, dans certaines zones UG, les seuils retenus pour la création de logements sociaux ne sont pas judicieux mais porteurs de projets inférieurs aux seuils évacuant tout logement social du programme immobilier.
<b>OAP</b>	Aucune réunion publique, aucune concertation n'a eu lieu sur les OAP avec les habitants des quartiers concernés.
<b>Patrimoine</b>	Absence de valorisation du patrimoine historique communal urbain nécessitant une inscription au ISMH. Insuffisance de la liste des patrimoines urbains à préserver (" <i>patrimoines bâtis remarquables protégés</i> ") : des petits monuments, des statuaires, des patrimoines vernaculaires, des équipements anciens (avant 1940) ou modernes (années 1940-1990), des bâtisses auraient mérité de figurer dans la liste établie en annexe. Absence de rattachement de certains patrimoines à l'inventaire départemental.
<b>Personnes à mobilité réduite</b>	Absence de politique clairement ouverte sur l'ensemble de la commune en faveur des personnes à mobilité réduite : requalification seulement annoncée " <i>sur les tronçons les plus fréquentés ou les moins confortables</i> " ce qui est réducteur et ségrégationniste. Des secteurs y auront droit tandis que d'autres non.
<b>Plan de circulation</b>	Absence de véritable plan de circulation concerté (circulation, fluidification, stationnement, desserte des quartiers, zones de circulation apaisée, fluidification, absence de schéma de pistes cyclables, etc.).
<b>Population</b>	Depuis plus d'une décennie, les Saviniens assistent à la disparition des services publics. Le statut de ville " <i>dortoir</i> " est dépassé. Savigny-sur-Orge est devenue une ville " <i>mouroir</i> ". La population est en baisse contrairement aux prévisions du SDRIF. Les administrés partent trouver ailleurs ce qu'ils n'ont pas à Savigny.
<b>Produits phytosanitaires</b>	Absence de protection des populations quant à l'utilisation des produits phytosanitaires dans tous les espaces publics, les espaces verts publics et sur la voirie.
<b>Programmes immobiliers / Environnement</b>	Absence dans les OAP de préconisation en matière de protection de l'environnement : gestion des eaux pluviales et des eaux usées, constructions HQE, constructions BBQ, aménagements paysagers, stationnement engazonné, limitation de l'imperméabilisation des sols, etc.
<b>Programmes immobiliers / Logements sociaux</b>	Opérations immobilières, d'habitat social et mixte, sur trois axes seulement au lieu de privilégier la diversité des habitats sur l'ensemble de la ville lors des différents programmes de construction d'habitats collectifs (mixité interne absente).
<b>Projection</b>	Aucune projection dans l'avenir : le projet de PLU est plus un constat de situation présente qu'une projection vers le Savigny-sur-Orge 2030.
<b>Projection</b>	Absence d'ambition dans la mise en pratique des lois, des normes, des règlements, des préconisations. On adapte, on ne va jamais au-delà.
<b>Règlement / Stationnement</b>	Absence de volonté politique de faire mieux que la réglementation en vigueur. Exemple : pour le stationnement ou les places de parking dans un programme immobilier collectif.
<b>Règlement local de publicité</b>	Absence de règlement local de publicité inséré dans le projet de PLU. Donc aucune mention n'est faite au sujet de l'affichage publicitaire sur les façades, sur les pignons, dans les jardins, sur le domaine public pouvant nuire à la "santé visuelle" des Saviniens et des usagers, mais également à la qualité esthétique et architecturale des éléments bâtis (anciens comme récents) de la commune.
<b>Réseaux</b>	Absence d'étude sur les services publics, les réseaux et les flux : collecte des déchets, assainissement / eau potable, gaz, réseaux téléphoniques, réseau haut débit Internet, fibre optique, etc. Absence d'une programmation d'enfouissement des réseaux aériens.

<b>Secteur gare</b>	Dans sa partie sise au nord de la ligne de chemin de fer, le secteur de la gare étouffe. Il manque d'espaces, de zones de stationnement, de dépose-minute, de larges trottoirs. Les gares routières sont saturées (tant au nord qu'au sud de la ligne SNCF), ce qui a conduit la municipalité à implanter une partie du stationnement des bus rue de l'Église, en 2015, créant une gêne considérable dans lieu déjà saturé. Le projet de PLU ne contient pas de volet d'anticipation pour la densification souhaitée par le SDRIF.
<b>Secteur gare</b>	Il n'y a pas de politique incitative de rénovation dans les secteurs d'habitat collectif Chateaubriand, Rossays, Kennedy et Prés-Saint-Martin. Ce secteur patrimonial historique de la commune, déjà dense, est menacé de massification induisant une destruction du patrimoine urbain (telle une ancienne ferme rue Chamberlin dans l'OAP n° 8). Or, cela ne peut être uniquement envisagé que par une réhabilitation et non par une démolition comme c'est le cas aujourd'hui dans ce secteur.
<b>Secteur gare / OAP</b>	L'OAP n° 8 concerne un espace sis entre l'avenue Charles-de-Gaulle et la rue Chamberlin, face à l'école Joséphine, à quelques mètres de la gare. Il est envisagé 80 à 130 logements, ce qui représente entre 80 et 130 véhicules à parquer dans un secteur où il est quasiment impossible de stationner sur le domaine public. Aucune mention de parking souterrain pour 80 à 130 véhicules n'est faite dans ce programme. Aucun nouveau parking public n'est envisagé sur ce secteur. Le trafic sera plus dense dans un secteur où il est déjà très difficile de circuler aux heures de pointe. La nécessaire transformation de l'étroite place formant arrêt de bus n'est pas abordée. Les nouveaux résidents devront scolariser leurs enfants dans le groupe scolaire Ferdinand-Buisson, sis avenue Charles-de-Gaulle (en face). Or, rien n'est mentionné sur un éventuel agrandissement de l'établissement ou l'élaboration d'une nouvelle carte scolaire. Ce sujet n'est d'ailleurs pas abordé pour les autres OAP. Enfin, aucun détail n'est fourni sur la prise en compte des sources souterraines présentes dans les coteaux de Savigny-sur-Orge et notamment à l'endroit de l'OAP n° 8.
<b>Secteurs inondables</b>	Constructions ou extensions de bâtis envisagées sur des secteurs inondables soit par crues soit par remontée des nappes sans aucune recommandation.
<b>Statistiques</b>	Les données statistiques et Insee sont souvent dépassées, trop anciennes, incomplètes. On observe des données ou des mentions fausses, erronées ou contradictoires, notamment entre le PADD, le règlement et les annexes. Exemple : préservation des abords du château et souhait de densifier ce même secteur, mesures de mise en valeur du patrimoine bâti et possibilité de le démolir totalement si nécessaire (tel l'ensemble bâti de la Grande-rue). Certaines cartes et des zonages sont absents en annexe...
<b>Urbanisme commercial</b>	Absence de volonté d'en finir avec les rez-de-chaussée obligatoirement commerciaux qui n'ouvrent jamais ou vivent un fort turn-over. Il faut fixer une limite temporelle pour les locaux commerciaux inoccupés - par un commerce ou une activité du secteur tertiaire - et au-delà autoriser la transformation en logement social pour les locaux qui n'auront pas trouvé preneur. Le maintien de l'interdiction de tout changement de destination des locaux à usages commerciaux situés en rez-de-chaussée relève d'une méconnaissance des habitudes de vie des Saviniens, de la forte rotation de certaines boutiques ou du prix des loyers commerciaux, pratiqués parfois de façon trop élevée, pour inciter à une stabilité commerciale. Le développement du commerce actuel ne passe pas par ce maintien, mais par une véritable politique de relance économique de la commune. Elle n'est pas traduite dans ce PLU.
<b>ZAC des Gâtines</b>	ZAC des Gâtines : aucune incitation à la mise en place de services de proximité à destination des actifs de la zone.
<b>Zones humides</b>	Aucune mesure de protection, de préservation, de maintien des zones humides tant le long de l'Orge, de l'Yvette que des parcs de la commune.

	<b>3. OPPORTUNITÉS</b>
<b>Économie</b>	La volonté d'en finir avec la fin des commerces en déshérence est importante, mais la commune n'a pas mené de véritable politique incitative à l'installation pérenne d'activités commerciales et de services depuis plusieurs décennies. Le sera-t-elle demain dans le Savigny-sur-Orge 2030 ? Rien ne l'indique dans ce projet de PLU.
<b>Économie</b>	Une volonté de renforcer l'activité économique communale, sans qu'aucune mesure ne soit envisagée.

<b>Espaces verts</b>	Les parcs de Champagne, du Séminaire, Séron, de la coulée verte (Vanne des eaux), du golf... constituent une richesse pour la biodiversité, l'implantation d'un maillage de trames vertes et bleues, mais elles sont "sous-exploitées" dans le projet de PLU. Ainsi, la ville est traversée sur 2,8 km, dans un axe nord-sud, par l'aqueduc de la Vanne, du Loing et du Lunain. L'ouvrage est tantôt en surface, tantôt souterrain et lieu de promenade verdoyant. Malheureusement en déshérence, cette coulée verte ne fait l'objet d'aucun projet pour la mettre en valeur sur l'ensemble de sa longueur.
<b>Espaces verts</b>	Le classement en espaces verts à protéger part d'une bonne intention, mais il a eu lieu sans concertation avec les Saviniens, sans explication, et surtout au dépens des propriétaires de terrains dévalorisés par ce type de classement.
<b>Rivières</b>	Les rivières Orge et Yvette forment une richesse pour le cadre de vie local, mais là aussi elles sont "sous-exploitées" : pas de signalétique claire, pas de parcours continu avec fléchage depuis les différents quartiers de la commune, pas de continuité de promenade prise réellement en compte dans ce projet de PLU.
<b>ZAC des Gâtines</b>	Dans le secteur de la ZAC des Gâtines, il est important de ne pas mélanger les genres (habitat / activités économiques) mais, au contraire, de promouvoir une politique attrayante pour les nouvelles sociétés avec l'apport de la fibre optique.

<b>4. MENACES</b>	
<b>Densification</b>	SDRIF : plaquage de consignes de densification autour du pôle gare sans étudier la réalité du terrain : c'est le secteur ancien de la commune, déjà dense, avec des axes saturés en raison de la gare et de la présence d'établissements scolaires de taille importante (deux lycées).
<b>Densification</b>	SDRIF : densification du secteur de la gare sans aucune stratégie préalable relative aux infrastructures de transports, de stationnement, d'équipements publics, de préservation du patrimoine auprès du château (incohérence dans le PADD).
<b>Densification</b>	SDRIF / loi SRU / loi Dufflot / loi ALUR : les grands textes fondateurs d'un équilibre urbain au sein d'un vaste territoire restent théoriques mais inapplicables sur le terrain, notamment à Savigny-sur-Orge. Un exemple : l'actuelle saturation du secteur sud de la commune (Grand-Vaux - A6 - Gare - Rossays - Kennedy - Prés-Saint-Martin) subissant des nuisances répétées et répétitives (nuisances sonores ambiantes, circulations hypertrophiées aux heures de pointe, stationnements anarchiques, cadre de vie dégradés dans certains grands ensembles collectifs, etc.).
<b>Équipements</b>	Équipements publics vieillissants et mal répartis. Exemples : pas de mairie annexe, pas de bibliothèque-médiathèque annexe, pas de véritable centre culturel, pas de conservatoire annexe... Toutes les structures principales sont dans un même secteur (avenue Charles-de-Gaulle/Davout/Gare).
<b>Inondations</b>	Climatologie : problème des inondations récurrentes. Il est envisagé la possibilité de construire sur des terrains inondables. Or, les PPRI et les PERI des vallées de l'Orge et de l'Yvette ne sont pas suffisamment pris en compte dans le projet de PLU.
<b>Logements sociaux</b>	Loi SRU / loi Dufflot / loi ALUR : pour atteindre les 25 % de logements sociaux imposés par la loi, soit la commune émet une politique volontaire de forte mixité des logements dans tous les programmes de construction (au-delà des quotas), soit elle utilise les leviers d'une requalification douce et de réhabilitation des logements anciens, soit elle fait disparaître des pans entiers de quartiers pavillonnaires. Le projet de PLU ne tranche pas entre ces trois solutions.
<b>Logements sociaux</b>	Loi SRU / loi Dufflot / loi ALUR : pour atteindre les 25 % de logements sociaux imposés par la loi, il est nécessaire de faire suivre et de faire évoluer les infrastructures et les équipements publics. Or, peu de perspectives sont présentées dans ce projet de PLU.
<b>MGP - EPT 12</b>	Aucune prise en compte des modifications territoriales liées à l'intégration dans la Métropole du Grand Paris (MGP) ayant compétence sur le schéma de cohérence territoriale (SCOT) et dans l'établissement public territorial (EPT) n° 12 ayant compétence sur la plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
<b>Nuisances / Orly</b>	Modernisation et agrandissement de l'aéroport Paris-Orly. Augmentation des nuisances aériennes entraînant à long terme une paupérisation de la commune. Aucune prise en compte de cette thématique dans le projet du PLU.

<b>PLU voisins</b>	Aucune prise en compte des territoires voisins et de leurs PLU qui en sont à leur énième révision.
<b>Rénovation urbaine</b>	NPNRU : la rénovation de Grand-Vaux est abordée dans ce PLU, mais sans plus. Il est question de moins de logements à terme dans les projets présentés par la municipalité par rapport à la situation actuelle. Or, rien n'est indiqué sur ce sujet dans le dossier du PLU. Aucun projet n'est vraiment présenté, seulement un zonage UP peu contraignant.
<b>Transports</b>	Absence de développement des transports en commun ou de liaisons douces. Pas de station de tram-train Massy-Évry (TTME) sur la commune. Disparition de la ligne directe Juvisy-sur-Orge - Versailles-Chantier qui possédait un arrêt à la gare de Savigny-sur-Orge. Ligne du RER-C obsolète et dysfonctionnant. Lignes de bus intra-communautaires insuffisantes, pas de navettes inter-quartiers ou vers les équipements publics intra-communaux ou territoriaux. Pas de schéma de pistes cyclables en interconnexion avec les villes environnantes.
<b>Usage du RER-C</b>	Obsolescence de la ligne du RER-C avec passage fréquent de convois de matières dangereuses voire radioactives, sans compter le projet sous-jacent du passage d'une autoroute ferroviaire (dite Atlantique) à terme.
<b>Zone industrielle</b>	Pas de zone industrielle ou d'activités économiques à forte valeur ajoutée envisagées dans le PLU.

\*\*\*\*\*

Alors que la perte de confiance vis-à-vis des formes d'autorité est croissante, et que les formes actuelles de concertation sont jugées encore trop verticales (« *top-down* »), il est essentiel de créer le plus en amont possible, puis tout au long de la phase d'exécution, les conditions d'une adhésion renouvelée et d'une appropriation des projets urbains. **L'objectif est de co-construire une « ville partagée » par tous, répondant aux usages et aux aspirations de tous les habitants.**

**Le projet de PLU de Savigny-sur-Orge ne présente pas de « vision habitante »**, pour reprendre la formule du géographe et urbaniste Guillaume FABUREL. Les habitants ressentent la mutation rapide des territoires et des lieux de vie. L'Ile-de-France leur apparaît discontinue et inégalitaire. Ils ressentent les fractures sociales qui sont croissantes ainsi que les ruptures spatiales multiples.

**Nous demandons que l'Établissement public territorial n° 12 qui exerce depuis le 26 janvier 2016 la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la commune de Savigny-sur-Orge reprenne ce dossier et mette en place un processus d'urbanisme participatif avec les habitants et usagers du territoire qui ont la capacité de penser, de proposer et de débattre de leur avenir.**

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte des absences de réponses inquiétantes sur tous les problèmes vécus depuis trop longtemps par les Saviniens. Les faiblesses du projet sont si nombreuses qu'elles altèrent sa validité. **Nous émettons un avis défavorable.**

**Pour Culture Arts Découverte**

**Pour Portes de l'Essonne Environnement**

**Bernard MÉRIGOT**  
Président

**Jean-Marie CORBIN**  
Président

### **Publication**

Cet avis sera publié sur le site internet des associations signataires le 19 février 2016.